

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة السكن والعمان والمدينة والتهيئة العمرانية

OFFICE DE PROMOTION ET
DE GESTION IMMOBILIÈRE
DE BENI ABBES

REF : DG /OPGI / 2026



ديوان الترقية والتسهيل
العقاري لولاية بني عباس

Beni abbes Le :

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi N°23/12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et en application de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16-09-2015, Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, L'Office de Promotion Et De Gestion Immobilière de Béni Abbès informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales après infructuosité N°38/2025 paru dans le journal **الصباح** en lange arabe et le journal **LE JOUR D'ALGERIE** en lange étrangère en date du 20/12/2025, et les presses électroniques **INTERLIGNES** en lange arabe et **DZ WATCH** en lange étrangère en date du 22/12/2025 Portant **Reprise Et Achèvement Des Travaux De La Réalisation Des 100/200 Logements Publics Locatif (TCE ET VRD) Programme 2021 A La Commune De Beni Abbès**, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financière en les travaux sont attribué provisoirement au soumissionnaire indiquées ci-dessous.

Projet	Entreprise	NIF	Montant en TTC (DA)	Montant corrigé en TTC (DA)	Délai	Note Technique	Observation
Reprise Et Achèvement Des Travaux De La Réalisation Des 100/200 Logements Publics Locatif (TCE ET VRD) Programme 2021 A La Commune De Beni Abbès	SARL AHRAM SID	000208094260947	257 708 588,06	257 708 588,06	10 MOIS	36,00	Offre Unique

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23/12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et en application de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16-09-2015, Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès la commission des marchés sectorielle dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de 1^{er} parution du présent avis d'attribution dans les journaux quotidiennes et dans le BOMOP. Les soumissionnaires non retenues intéressés, peuvent se rapprocher de L'Office de Promotion Et De Gestion Immobilière de Béni Abbès, au plus tard trois (03) jours à compter de la date 1^{er} parution du présent avis d'attribution dans les journaux quotidiennes et dans le BOMOP, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières. Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite de dépôts de recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant

LE DIRECTEUR GENERAL